



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

[retour](#)

Question écrite n° 86420

## Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la mise en œuvre de la proposition n° 20 du rapport au Premier ministre intitulé « retour en France des Français de l'étranger », rendu en juillet 2015 suite à une mission parlementaire.

## Texte de la réponse

Cette question se réfère précisément à la recommandation du rapport qui vise à permettre la domiciliation sur le lieu de travail de l'un des parents ou à la mairie de la commune du lieu de résidence prévu, afin de faciliter les inscriptions scolaires. La définition par l'article D. 211-11 du code de l'éducation de la sectorisation et de l'affectation d'un élève, qu'il ait été ou non scolarisé, se base sur le lieu de domiciliation de l'enfant. Le constat évoqué par le rapport n'est pas propre aux familles venant de l'étranger. Il en va de même pour toute famille qui est amenée à changer de lieu de résidence de l'enfant sur le territoire français. Il ne peut être porté atteinte au droit commun qui considère l'affectation d'un élève au regard du critère de résidence des parents. Enfin, l'accès au service public d'éducation est garanti pour les Français établis hors de France par l'alinéa 7 de l'article L. 131-5 du code de l'éducation qui précise que « La domiciliation des parents à l'étranger ne peut être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à l'obligation scolaire. Chaque enfant est inscrit soit dans la commune où ses parents ont une résidence, soit dans celle du domicile de la personne qui en a la garde, soit dans celle où est situé un établissement ou une section d'établissement destiné plus particulièrement aux enfants de Français établis hors de France ».

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Candelier](#)

**Circonscription :** Nord (16<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 86420

**Rubrique :** Français de l'étranger

**Ministère interrogé :** Affaires étrangères

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 août 2015](#), page 5812

**Réponse publiée au JO le :** [23 février 2016](#), page 1627